Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal janvier
Réunion tenue le 29 janvier 2021
Date de la convocation : 25 janvier 2021
Date d'affichage du PV : 22 MARS 2021

Présents :
Mesdames Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD.
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Guillaume LALANDE, Olivier LEPETIT, Jean-Michel MAURI, Michel ROCH.

Ordre du jour :

- Retrait de la délibération n°37-2020 ;
- Changement du siège social du Syndicat d'adduction de l'Eau Potable ;
- Mise en place de radars pédagogiques et demande de subvention ;
- Réfection de l'impasse des Jonquières et demande de subvention ;
- Aménagement de la Plage du Rocher de Lecques ;
- Renouvellement de la convention de Pâturage de Monsieur SIMAR Vincent ;
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 17h30.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour que la Société de Sécurité se présente et fasse des propositions pour l'aménagement de l'espace Vidourle accès public.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour à 18h.

1.- Retrait de la délibération n° 37-2020 du 30 octobre 2020.

Une décision modificative a été votée le 30 octobre 2020 concernant les réajustements budgétaires sur le budget primitif 2020.Ces réajustements s'étant avérés inutiles, il convient de retirer la délibération n° 37-2020.

Après délibération, les membres du Conseil municipal délibèrent et adoptent à l'unanimité le retrait de la délibération du 3 octobre 2020.

2.- Changement du siège social du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable.

Suite au changement d'adresse du siège social du Syndicat, toutes les communes adhérentes au Syndicat doivent valider sa nouvelle adresse.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adresse suivante :
10, place de l'église, 30730 MONTPEZAT comme adresse du Siège Social du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal prennent note et adoptent ce point à l'unanimité.

3.- Mise en place des radars pédagogiques et demande de subvention.

La route départementale 178 est le principal accès au village.
Malheureusement, des excès de vitesse sont souvent constatés, sans aucun moyen aujourd'hui, de les pénaliser.
Des radars pédagogiques, à titre préventif, sécuriseraient la circulation et répondraient aux exigences de la Sécurité Routière.
Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police peut être déposé en 2020 et le coût prévisionnel du projet est détaillé comme suit :

- Radar pédagogique : Prix unitaire 2 945,60€ HT
- Pose de 3 unités : Entrée du village Nord Rue du 26 août 1944
 Entrée du village Ouest Rue de la Gleisasse
 Entrée du village Sud Route de St Clément
 Soit un total de 8 836.80€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Valider ce projet d'installation de radars pédagogiques selon la proposition d'implantation ci-dessus ;
- Engager les travaux pour le réaliser ;
- De déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2020 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4.- Réfection de l'impasse des Jonquières et demande de subvention.

L'impasse des Jonquières est une impasse desservant six habitations.
Les réseaux d'assainissement étant régulièrement bouchés, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de réseaux et de voirie par la suite
Pour ce projet, il est possible de demander une subvention au titre de la **DETR 2021** auprès des services de l'Etat.
Pour les projets de réfection des réseaux de collecte des eaux usées, le taux moyen d'aide financière est de 25%.
Pour les projets de voirie et de sécurisation des voies, le taux moyen d'aide financière est de 40%.
Dans ce cas, le plan de financement prévisionnel des travaux serait le suivant :

- *Plan de financement à déterminer lors de la réception du devis de l'entreprise COLAS*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus afin de demander les subventions auprès des partenaires financiers indiqués et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5.- Aménagement de la plage du Rocher de Lecques.

Le dossier en cours est encore incomplet.
Faute d'éléments suffisants, les membres du Conseil Municipal décident de retirer ce point de l'ordre du jour.

6.- Renouvellement de la convention de pâturage de Monsieur SIMAR Vincent.

La convention de pâturage de Monsieur SIMAR Vincent touchant à sa fin, il convient de procéder à son renouvellement.
Pour ce faire, quelques points doivent être éclaircis afin de rédiger la nouvelle convention :

- La durée de la nouvelle convention peut être de 3 ans /6 ans/9 ans ;
- Le montant de la redevance annuelle de 220€ peut être révisé ;
- Une révision annuelle du montant de la redevance peut être mise en place en fonction d'un indice national.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur les termes et conditions de la nouvelle convention de la nouvelle convention de pâturage à signer avec Monsieur SIMAR Vincent et l'ONF, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette nouvelle convention.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et décident à l'unanimité de renouveler la convention de Mr SIMAR pour une durée de 3 ans pour un montant de 220 € par an non révisable.

L'ensemble des points ayant été abordé, Mme POHER Bernadette, Maire lève la séance à 19h05.

Madame le Maire,

Bernadette POHER

MAIRIE DE LECQUES (Gard)